

REGLEMENT « Jeu Capri-Sun et Alad'2 Carrefour »
JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PARTICIPATION PAR CANAL DIGITAL

Art 1 : Coca-Cola European Partners France (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **Jeu Capri-Sun et Alad'2 Carrefour** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «Jeu Capri-Sun et Alad'2 Carrefour» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, avec obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de **15 ans** à la date de participation, résidant en France métropolitaine hors Corse (ci-après les « Participants ») à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 14/08/2018 et le 10/09/2018, en contrepartie de l'achat d'un produit de la gamme Capri-Sun dans l'un des points de vente participants*, il suffit de se connecter au site www.instantsplaisir.com muni du code inscrit sur le côté du pack Capri-Sun (à renseigner obligatoirement lors de l'inscription) et suivre les instructions (le code comporte deux lettres et 8 chiffres et se situe en dessous de la date limite de consommation). Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte. Tout faux code ou tout code partiellement renseigné annulera la participation.

*La liste des magasins participants pourra être communiquée une fois le jeu terminé. Les magasins étant seuls décisionnaires de la mise en place du Trade et du jeu-concours, CCEP ne peut pas communiquer en amont du jeu la liste des magasins participants.

Seuls les gagnants seront contactés et avertis du résultat de leur participation.

Une seule participation par jour et par personne et un seul lot par foyer (même nom, même adresse) est possible.

Dans les 2 semaines suivant la fin du jeu-concours (10/09/2018), un tirage au sort désignera le (ou les) gagnant(s) par ordre de tirage au sort des lots suivants : (*liste des dotations par ordre décroissant de leur valeur commerciale unitaire TTC*)

1. Un séjour pour 4 personnes au Maroc d'une valeur de 4500€, à la date de rédaction du règlement du jeu

Celui-ci comprend:

- 3 nuits en ecolodge à Marrakech pour 4 personnes
- 4 billets d'avion A/R au départ de Paris apportés par la compagnie Royal Air Maroc

Tous les autres frais sont à la charge du gagnant.

Au moins une personne sur les 4 voyageurs doit être majeure.

Les gagnants devront effectuer les réservations au moins 60 jours ouvrables avant le départ.

Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité et d'éventuels visas nécessaires à l'entrée au Maroc au moment du voyage.

Le lot n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances et la nature du lot de proposer des biens de même valeur.

L'organisateur contactera le gagnant après le tirage au sort. Le gagnant devra communiquer ses nom, prénom, adresse, téléphone, email et une photocopie de sa carte d'identité ainsi que les mêmes éléments pour ses 3 accompagnateurs en précisant plusieurs choix de dates de départ souhaitées. Sans retour du gagnant dans les 30 jours après le premier mail, le voyage sera considéré comme perdu.

Pour le transport, les réservations des sièges sont du ressort de l'organisateur. Il est à noter que la classe de réservation attribuée à ce type de billets est la classe N.

L'émission des 4 billets d'avion gratuits, aller/retour, toutes taxes et frais de service compris (TTC) par la RAM est subordonnée à l'envoi de la liste des bénéficiaires au service Trade Marketing de la Direction Marketing de la RAM, 48h après le tirage au sort des gagnants. Cette liste devra être transmise en une seule fois et devra comprendre les noms, prénoms, dates, parcours et codes de réservation.

Les billets d'avion sont non cessibles et valables hors période de pointe.

La validité des billets est de 1 an à compter de la date de l'envoi de la liste des gagnants.

Aucune demande de changement de nom ou de parcours n'est autorisée après transmission des demandes de billets gratuits au siège de la RAM

En cas d'annulation de billets d'avion après l'obtention du numéro d'accord pour émission, les billets d'avion sont considérés consommés et déduits du quota des billets d'avion alloués.

Exclus de l'offre

- Transport du domicile des gagnants jusqu'à la gare ou l'aéroport
- Supplément pour un hébergement en chambre Single
- Repas et boissons
- Toutes modifications ou toutes améliorations apportées au programme à la demande du client
- Dépenses à caractère personnel
- Les assurances (annulation, assistance et bagages)

2. Cinq packs avant-première VIP pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 6000€ TTC à la date de rédaction du règlement du jeu

Les dotations seront envoyées aux gagnants à l'adresse indiquée sur le site dans un délai de 5 semaines à compter de la date de tirage au sort.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier leur identité.

Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Tout Participant mineur pourra être tenu de justifier de l'autorisation de son représentant légal pour obtenir son lot.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : Nous vous informons que nous mettons en œuvre dans le cadre du présent jeu un dispositif de traitement de vos données personnelles ayant pour finalité exclusive l'organisation dudit jeu et que celles-ci ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf consentement exprès de votre part pour les finalités et la durée associée qui vous seront précisées à ce titre. Vous disposez à l'égard des données personnelles ainsi collectées ou transmises par les participants d'un droit d'information, d'accès et de portabilité, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition. Pour toute demande d'exercice de l'un de ces droits, question ou réclamation au sujet de vos données, vous pouvez vous adresser à notre Délégué à la Protection des Données par voie postale en écrivant à CCEP - Délégué à la Protection des Données - 9, chemin de Bretagne - 92784 Issy les Moulineaux Cedex 9 ou par voie électronique à l'adresse Privacy@CCEP.com.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement pourra être adressé en écrivant avant le 30/08/2018 minuit (cachet de La Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu : Coca-Cola European Partners France, Service Consommateurs, «Jeu Capri-Sun et Alad'2 Carrefour» 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9. Le remboursement des frais d'affranchissement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite jointe.

Le règlement a été déposé auprès de la SCP Denis LAVOIR – Béatrice SILINSKY – Sabine CHERQUI-ABRAHMI - Huissiers de Justice Associés, 58 Avenue Jean Jaurès – BP 56 - 92140 CLAMART Cedex

Le règlement du jeu est également accessible à partir du site Internet de la Société organisatrice, sur le site www.instantsplaisir.fr.